

Votants : 74

Convocation du Conseil d'Agglomération :
 le 16 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 22 juin 2026

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À L'ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°4 ET À LA PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT (PLUI-D)

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Charlotte CHASTANG, Dominique CHAUSSERAY, Olivier D'ARAUJO, Elisabeth DEGORCE, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Anne-Sophie GUICHET, Daniel GUIGNARD, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Daniel MERIT, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Baptiste PEYRAUD, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUAAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Véronique ROUILLE-SURAULT, Annie-Laurence FOUREL pouvoir à Lydia ZANATTA, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Christine MOSCHENI pouvoir à Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Aurore NADAL pouvoir à Sophie BOUTRIT, Nicolas ROBIN pouvoir à Dominique SIX, Julie SIAUDEAU pouvoir à Sébastien MATHIEU, Yvonne VACKER pouvoir à Stéphanie ANTIGNY, Nicolas VIDEAU pouvoir à François GUYON, Florence VILLES pouvoir à Gilles NORMAND.

Titulaires absents suppléés :

Alain LECOMTE par Charlotte CHASTANG, Olivier POIRAUD par Elisabeth DEGORCE, Judith VIEILLE par Daniel MERIT.

Titulaires absents :

Yannick ALLIROL, Cédric BOUCHET, Sarah COTTIN, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Christophe GUINOT, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 22 JUIN 2026

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À L'ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°4 ET À LA PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT (PLUI-D)

Madame **Nathalie VINATIER**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN, puis modifié le 23 juin 2025 (modifications n°1 et n°2) puis le 2 février 2026 (modification n°3) ;

Vu la délibération C-68-12-2025 du 15 décembre 2025, portant engagement de la modification simplifiée n°1 du PLUi-D de la CAN puis complétée par la délibération C-25-05-2026 du 4 mai 2026 ;

Vu la délibération C-69-12-2025 du 15 décembre 2025, portant engagement de la modification n°4 du PLUi-D de la CAN ;

Vu la délibération C-70-12-2025 du 15 décembre 2025, portant prescription de la révision allégée n°1 du PLUi-D de la CAN ;

Vu la délibération C-71-12-2025 du 15 décembre 2025, portant prescription de la révision allégée n°2 du PLUi-D de la CAN ;

Considérant que depuis le 26 mai 2026, les procédures d'évolution des PLUi ont été profondément simplifiées par l'entrée en vigueur de la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 relative à la simplification du droit de l'urbanisme et du logement. Cette réforme supprime à la fois la procédure de modification simplifiée et la procédure de révision allégée.

Désormais, il ne subsiste plus que deux procédures d'évolution :

- La révision, lorsque l'organisme compétent « *décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables* » ;
- La modification, qui regroupe l'ensemble des autres adaptations, y compris celles qui relevaient auparavant de la modification simplifiée ou de la révision allégée.

Compte-tenu de cette évolution, il apparaît opportun de modifier les délibérations C-69-12-2025 et C-70-12-2025 du 15 décembre 2025 afin d'éviter la multiplication des procédures d'évolution du PLUi-D actuellement en cours.

Par conséquent, l'objet de la révision allégée n°1 est intégré dans la modification n°4 qui sera conduite conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur depuis le 26 mai 2026.

Ainsi, la présente modification a pour objectif

- D'adapter les dispositions réglementaires du PLUi-D, en modifiant notamment le règlement graphique et littéral ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Plus particulièrement sur la commune d'Aiffres, de modifier le classement de certaines parcelles du secteur de La Gare de zone 1AUH à zone Naturelle (pour cause de fouilles archéologiques) et en compensation, de passer l'OAP n°108 en priorité 1 et de modifier le classement du village « Haut Mairé » de zone Agricole à zone Urbaine « Village ».

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification d'une part de la délibération C-69-12-2025 du conseil d'agglomération du 15 décembre 2025 relative à l'engagement de la modification n°4 et d'autre part, prend acte de l'intégration de l'objet de la délibération C-70-12-2025 relative à la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Déplacement dans la présente modification ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Sophie BOUTRIT

Nathalie VINATIER

Secrétaire de séance

Vice-Présidente Déléguée

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».